

## DONNEES STATISTIQUES

**Tableau 1** : Statistiques des dossiers traités par le Pôle Pénal Economique et Financier (PPEF)

<b>STATISTIQUES DES DOSSIERS TRAITES PAR LE PPEF</b>	<b>NOMBRE</b>
Total des dossiers dont :	<b>305</b>
- Dossiers clôturés (1)	<b>104</b>
- Dossiers renvoyés en Police Correctionnelle (ORPC) (2)	<b>86</b>
Dossiers avec Ordonnance de Non-Lieu (ONL) (3)	<b>18</b>
Dossiers jugés	<b>60</b>
Dossiers en cours de jugement	<b>21</b>
Total des inculpés placés sous mandat de dépôt (4)	<b>87</b>
Total des inculpés en liberté provisoire	<b>21</b>
Total des inculpés placés sous contrôle judiciaire (5)	<b>75</b>
Total des inculpés sans mandat de dépôt et sans contrôle judiciaire	<b>290</b>
Dossiers frappés d'appel (6)	<b>09</b>

**(1) (2) (3) (4) (5) (6) : voir tableau des définitions en page 5**

**Tableau 2** : Statistiques des dossiers traités par type d'infraction

<b>STATISTIQUES DES DOSSIERS TRAITES PAR TYPE D'INFRACTION</b>	<b>NOMBRE</b>
Dossiers de corruption et infractions assimilées	<b>41</b>
Dossiers de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC/FT)	<b>199</b>
Dossiers de trafic de stupéfiants	<b>16</b>
Dossiers de détournement de deniers publics	<b>17</b>
Dossiers de cybercriminalité	<b>58</b>
Dossiers des infractions économiques (abus de confiance, escroquerie, vol, faux et usage de faux...)	<b>240</b>

	<b>DEFINITIONS SUCCINCTES</b>
<b>(1)</b>	<u>Dossiers clôturés</u> : Dossiers pour lesquels l’instruction est achevée mais qui attendent d’être portés devant le Tribunal de Première Instance pour jugement.
<b>(2)</b>	<u>Dossiers renvoyés en Police Correctionnelle (ORPC)</u> : Dossiers portés devant le Tribunal de Première Instance pour jugement.
<b>(3)</b>	<u>Dossiers avec Ordonnance de Non-Lieu (ONL)</u> : Dossiers pour lesquels le juge d’Instruction a pris une décision pour constater que l’infraction suspectée n’est pas constituée et déclarer qu’il n’y a pas lieu de donner une suite à la poursuite déjà engagée.
<b>(4)</b>	<u>Inculpés placés sous mandat de dépôt</u> : Personnes contre qui il a été relevé des indices graves et concordants de culpabilité et qui, sur ordre du juge d’instruction, sont placées en détention dans un établissement pénitentiaire pour être privées de leur liberté.
<b>(5)</b>	<u>Inculpés placés sous contrôle judiciaire</u> : Personnes contre qui il a été relevé des indices graves et concordants de culpabilité mais qui sont mis en liberté sous certaines conditions pour les nécessités de l’instruction.
<b>(6)</b>	<u>Dossiers frappés d’appel</u> : Dossiers pour lesquels l’une des parties a contesté le jugement prononcé à son tord en première instance et a porté l’affaire devant une juridiction de seconde instance (il a fait appel).
	Dossiers de corruption et infractions assimilées
	Dossiers de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme (BC/FT)